

COMPTE RENDU
Séance du Conseil communautaire du
8 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 8 juillet à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué en séance publique s'est réuni dans la salle des Gentianes du bâtiment de l'Omnibus aux Rousses, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND.

PRESENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Claire CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Guillaume VANNIER, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Robert BONNEFOY (pouvoir à Sébastien BENOIT-GUYOD), Mélanie VAZ (pouvoir à Nolwenn MARCHAND), Christophe VAZ TEIXEIRA (pouvoir à Christophe MATHEZ).

EXCUSÉ : Jean-Michel VANINI.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance de ce conseil communautaire.

L'assemblée désigne comme secrétaire de séance M. Sébastien BENOIT-GUYOD.

Délibération n°2020/048 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 juin 2020

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 17 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ADOpte** à l'unanimité le compte-rendu de sa réunion du 17 juin 2020, sans qu'aucune remarque ne soit émise.

Délibération n°2020/049 : Niveau de rémunération du futur Président ou Président Directeur Général de la SAEM SOGESTAR

M. le Président explique qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer le plafond de rémunération du futur Président ou Président Directeur Général de la SAEM SOGESTAR. L'historique de celui-ci a été rappelé en Bureau et la proposition de ce dernier est de rester au niveau antérieur de 1 100 € bruts. Par ailleurs, le Bureau a discuté du statut de Président ou de Président

Directeur Général. Le conseil d'administration de la SOGESTAR ne s'est pas encore réuni, mais le Bureau a émis le souhait qu'un Directeur Général soit recruté en remplacement de la Directrice qui est partie. Le conseil d'administration limiterait donc les fonctions de celui qu'il élira à celles de Président.

Mme Claire CRETIN estime que la démarche de fixer la rémunération n'a jamais été faite auparavant. Elle précise avoir lu les statuts de la SAEM SOGESTAR qui n'indiquent rien sur ce point. Certes la CCSR est le plus gros actionnaire de la SOGESTAR, mais n'est-ce pas de l'ingérence ?

M. le Président répond qu'il s'agit d'une obligation législative découlant de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales. Une telle délibération avait été prise au début du mandat précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de fixer le plafond de rémunération du futur Président ou Président Directeur Général de la SAEM SOGESTAR à 1 100 € bruts.

M. Christophe MATHEZ précise que son pouvoir (M. Christophe VAZ TEIXEIRA) ne prend pas part au vote.

Délibération n°2020/050 : Délégation de service public relative aux activités nordiques et à l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses – compte-rendu annuel 2018-2019

M. Sébastien BENOIT-GUYOD indique que la SOGESTAR a fourni un compte-rendu annuel des activités déléguées dans le cadre de la régie intéressée pour l'année 2018-2019. Cet exercice étant lointain, il propose de ne pas s'y attarder et de passer davantage de temps sur l'hiver 2019-2020 qui fait l'objet de la question suivante. Il rappelle que la SOGESTAR rend un rapport technique de l'hiver au cours du printemps suivant, mais que le rapport complet n'est disponible qu'un an après. Il faut en effet attendre la clôture des comptes qui intervient à l'automne, puis le passage du commissaire aux comptes et enfin l'assemblée générale, avant de disposer d'un bilan financier consolidé.

Après en avoir discuté, le Conseil communautaire **PREND ACTE** à l'unanimité du compte-rendu annuel de la régie intéressée 2018-2019.

Délibération n°2020/051 : Délégation de service public relative aux activités nordiques et à l'animation sportive et de loisirs de la Station des Rousses – rapport technique de l'hiver 2019-2020

M. Sébastien BENOIT-GUYOD fait le compte-rendu de deux réunions qui se sont tenues le mercredi précédent.

D'une part, une réunion s'est tenue avec les mushers de la Station sur l'activité chiens de traîneaux. C'est un sujet qui avait bien occupé les élus lors des précédents mandats. Comme toutes les activités tournant autour de la neige, l'hiver a été compliqué, mais les mushers ont réussi à s'en tirer. L'organisation mise en place autour du secteur de la Sambine leur a permis de trouver leur place. Et, la collaboration avec la SOGESTAR a été meilleure. La phase actuelle est donc plus sympathique en termes de collaboration. Pour l'avenir, les mushers demandent d'accroître la signalétique et de renforcer la sécurité. La réflexion sur le secteur de la Chaux Berthod va être relancée et M. Guillaume VANNIER sera le relai auprès de la commune de Lamoura. En parallèle, il a été demandé aux mushers d'étudier le secteur Givrine – Cuvaloup – bas de la Dôle. Enfin, l'activité chiens de traîneaux se structure au niveau régional avec la mise en place d'une association et la désignation d'interlocuteurs.

D'autre part, la commission « activités de neige » a étudié le rapport technique de l'hiver 2019-2020. Quelques faits marquants sont à relever :

- Avec une saison écourtée (elle s'est arrêtée le 14 mars dernier), le domaine nordique a été ouvert 120 jours ; ce qui place cette saison en 9^{ème} position sur les 10 dernières années en termes de nombre de jours d'ouverture.
- 95 476 journées skieurs, soit une baisse de 4,9% par rapport aux trois dernières années.
- Problématique des skieurs « hors ski aux pieds » qui accèdent au territoire : 55% des pratiquants sur les massifs du Massacre et du Risoux possèdent un badge acheté sur la Station des roussets et 45% un badge acheté sur un autre site (sur période à faible enneigement).
- Les heures de préparation et d'entretien du domaine ont été divisées par deux depuis 7 ans.
- On a une réduction de 1/3 des heures de damage cet hiver, dû aux 15 jours d'exploitation en moins, mais aussi à l'optimisation menée avec le CNSNMM¹.
- Chiffres d'affaires de 503 132 € qui se répartit comme suit :
 - o Ski de fond : 91,7 %
 - o Raquette : 8,0 %
 - o Baladaski : 0,1%
 - o Chiens de traîneaux : 0,1%
- Le chiffre d'affaires a augmenté de 2% par rapport aux quatre dernières saisons.
- Il n'y a pas d'évolution de la raquette cette année, alors que l'on observait une hausse constante de celle-ci ces dernières années.
- La CCSR distribue 4 947 titres gratuits toutes tranches d'âge confondues (soit environ 18 000 journées skieurs).

Lors de cette commission, a été évoquée l'activité du patin à glace pour laquelle la CCSR a fait l'acquisition de patins. Se pose la question de savoir quand cette activité doit être proposée, sachant qu'elle fonctionne bien quand il n'y a pas de neige.

Par ailleurs, les investissements faits lors du mandat précédent ont été présentés. Il en ressort que la CCSR a investi pour maintenir son parc de dameuses et de motoneiges, mais que rien n'a été engagé sur l'évolution des pratiques. Cela devra être retranscrit dans le Contrat de Station.

M. le Président ajoute qu'il a aussi été dit qu'il faudrait mettre en place des critères et des indicateurs pour avoir une vision dynamique et savoir si la satisfaction clientèle s'améliore ou se détériore.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **PREND ACTE** à l'unanimité du rapport technique de l'hiver 2018-2019 de la régie intéressée.

Délibération n°2020/052 : Tarifs et calendrier des activités nordiques pour la saison 2020-2021

M. Sébastien BENOIT-GUYOD explique que la commission « activités de neige » n'a pas de remarques particulières à faire au niveau du calendrier de l'offre nordique 2020-2021. Les élus, en partenariat avec la SOGESTAR, se sont attachés ces dernières années à l'optimiser. La proposition est donc de le reconduire, tel qu'il a été proposé par la SOGESTAR.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le calendrier des activités nordiques pour la saison 2020-2021, qui est joint à la présente délibération.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD indique qu'en ce qui concerne la tarification, la délégation de service public lie la CCSR et la SOGESTAR avec une formule d'indexation des coûts, dont la plus grosse composante est le coût de l'énergie. Le conseil d'administration de la SOGESTAR a validé une proposition d'augmentation des tarifs de 1,28%. Différentes hypothèses ont été évoquées en commission neige :

- augmenter les tarifs pour suivre le coût de la vie et rester proche de l'équilibre financier ;

¹ Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne.

- figer les tarifs pour tenir compte de la saison écourtée, de l'épisode covid-19, de la crise qui risque de toucher la clientèle familiale de la Station et de la baisse de fréquentation du ski de fond.

La commission neige a souhaité laisser le Conseil communautaire se positionner sur cette question.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD explique qu'une augmentation de 1,28% représente un gain d'environ 6 000 €. Ce n'est pas négligeable, mais compte tenu de la baisse de pratiquants nordiques, il n'est pas favorable à cette augmentation. Il estime qu'il faudra à l'avenir travailler sur l'augmentation du nombre de pratiquants pour faire augmenter le chiffre d'affaires, et éviter de pallier cela par une hausse des tarifs.

M. le Président expose qu'il y a à son sens un autre sujet sur la question de l'indexation. Il existe un paradoxe entre le fait d'avoir une formule d'indexation contractualisée entre le délégant et son prestataire, et la démarche qui consiste à ce que le délégant valide les tarifs. Cela étant, le contrat de délégation prévoit expressément cela. Cette question devra être réglée : soit il y a une formule, soit le conseil vote.

M. Michel PUILLET demande si des comparaisons ont été faites par rapport à d'autres stations.

M. Medhi VANDEL répond que la Station des Rousses est moins chère, mais que cela n'empêche pas d'avoir un nombre de pratiquants en baisse.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD souligne qu'il s'agit d'une tendance nationale.

M. Michel PUILLET se demande si une hausse de 10 centimes va freiner les gens.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD répond qu'il s'agit davantage d'une philosophie par rapport à l'activité. ENJ² a figé ses tarifs cette année.

Mme Claire CRETIN explique qu'ENJ a en effet voté à l'unanimité en faveur du gel de tous les tarifs, en raison de la saison écourtée, du peu de neige et de la problématique économique.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD souligne que, même s'il n'y a pas d'augmentation, le niveau de qualité des prestations devra être maintenu. Il faudra se passer de 6 000 €, mais cela paraît raisonnable sur un chiffre d'affaires de 500 000 €.

Mme Claire CRETIN fait remarquer que les Monts Jura sont plus chers, mais que leur nombre de fondeurs augmente chaque année. Preuve que le prix n'est pas toujours la variable. Certes la configuration de leur domaine avec une porte d'entrée facilite les choses, mais cela ne les empêche pas d'avoir davantage de pratiquants en augmentant les tarifs.

M. Christophe MATHEZ relève qu'il y a presque 5 000 personnes qui ne paient pas. Cela l'interpelle et il demande si cela est justifié.

Mme Claire CRETIN répond qu'une partie de ces 5 000 personnes paie leur chéquier rusé pour bénéficier de cette gratuité.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD indique que le détail des gratuités se trouve dans le rapport technique. La majorité (2 427) correspond à un public scolaire, que la CCSR a fait le choix d'encourager dans la pratique nordique.

M. Bruno PAGET-BLANC estime que la réciprocité est un autre sujet important. Et la problématique ne va pas aller en s'améliorant.

² Espace Nordique Jurassien.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD souligne qu'il va falloir faire quelque chose de dynamisant pour amener de nouvelles clientèles.

Mme Claire CRETIN rappelle qu'ENJ va communiquer sur sa non-augmentation des tarifs. Elle souhaiterait que la CCSR fasse de même si tel était le cas.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD relève, qu'à l'avenir, il ne faut plus que la collectivité la plus contributive ait à subir les décisions d'un autre échelon. Les décisions doivent être coordonnées.

Mme Claire CRETIN répond que la décision de non augmentation n'a pas été prise entre quatre personnes, mais qu'elle a fait l'objet d'un vote en présence de tous les sites.

M. le Président ajoute qu'il faudra aussi poser la question du modèle économique, notamment lorsqu'il y a une grosse partie des dépenses qui sert à percevoir les recettes. Ce point doit être expertisé dans le cadre du Contrat de Station.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** avec 19 voix et 2 abstentions de ne pas augmenter les tarifs des activités nordiques 2020-2021 par rapport à la saison précédente.

Abstentions : Mme Annie BERTHET et M. Christophe VAZ TEIXEIRA.

Délibération n°2020/053 : Espace des Mondes Polaires – Tarifs de la saison 2021

M. le Président explique qu'il faut là-aussi se positionner sur les tarifs de la saison prochaine pour l'Espace des Mondes Polaires (EMP). Cette question a été travaillée en commission EMP et il y aurait trois changements :

- Création d'un tarif avantages jeune 2-5 ans pour la patinoire
- Augmentation de l'atelier pédagogique individuel de 7 à 8 €
- Intégration du micro-don à 1 € dans la grille tarifaire

M. Guillaume VANNIER demande la logique du micro-don.

M. le Président répond qu'il s'agit de permettre aux personnes qui souhaitent soutenir l'EMP de le faire.

Mme Romane MEILLAT précise qu'il y a eu 114 micro-dons depuis le mois de janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité la nouvelle grille tarifaire applicable pour la saison 2021 (prenant effet le 30 novembre 2020) qui se trouve en annexe à la présente délibération.

Délibération n°2020/054 : Taxe de séjour

M. le Président indique qu'il y a lieu de créer une nouvelle catégorie : celle de l'auberge collective. Une auberge collective est un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée, par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs.

M. Guillaume VANNIER précise que cela ne concerne que les adultes.

Vu l'article L5211-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent instituer la taxe de séjour par décision de l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article L2333-26 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 1994 qui institue la taxe de séjour,

Vu l'article L3333-1 sur la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour et la délibération du Conseil départemental du Jura n°CD_2016_240 du 6 juin 2016,

Vu l'article L2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la taxe de séjour,

Vu l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances 2015 sur la réforme de la taxe de séjour,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,

Vu l'article n°44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu les articles 112, 113 et 114 de la Loi n°2019-1479 du 29 décembre 2019 de finances pour 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'appliquer la taxe de séjour au réel toute l'année, du 01/01/N au 31/12/N, sur les communes de Bois d'Amont, Les Rousses, Prémanon et Lamoura.
- que la taxe de séjour est versée par chaque logeur 2 fois par an auprès du régisseur de la Communauté de communes de la Station des Rousses, aux dates limites suivantes :
 - 20 mai, pour la période allant du 1^{er} novembre au 30 avril ;
 - 20 novembre, pour la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre.

A l'exception des plateformes intermédiaires de paiement qui collectent et reversent au plus tard le 30/06/N et le 31/12/N pour les logeurs non professionnels lorsqu'ils sont intermédiaires de paiement.

- ❖ d'appliquer la grille tarifaire suivante par personne à compter du 1^{er} janvier 2021 :

CATEGORIE DE L'HEBERGEMENT	Part communautaire	Part départementale 10%	Total tarif/nuitée/ personne ⁽¹⁾
Palaces	1.75€	0.175€	1.93€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.75€	0.175€	1.93€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.75€	0.175€	1.93€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50€	0.15€	1.65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90€	0.09€	0.99€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.75€	0.075€	0.83€

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55€	0.055€	0.61€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20€	0.02€	0.22€
HEBERGEMENTS EN ATTENTE DE CLASSEMENT OU SANS CLASSEMENT	Taux	Part départementale 10%	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4% du tarif/nuitée HT (plafonné à 1.75€)	+ 10%	1.93€ maximum
<p><i>Exemple : un meublé de tourisme non classé à 100 € HT la nuit pour 4 personnes dont 2 enfants, avec un pourcentage délibéré à 4%</i> $4\% \times (100 \text{ €} / 4 \text{ personnes}) = 1,00 \text{ €}$ de taxe de séjour/adulte + 10% de taxe départementale additionnelle, soit 1,10 €/adulte. Ainsi, dans cet exemple, la taxe de séjour totale dû pour cette nuitée s'élève à 1,10 € x 2 adultes = 2,20 €.</p>			

⁽¹⁾ arrondi au centième supérieur

❖ d'exempter de la taxe de séjour :

Code Général des Collectivités Territoriales	Exemptions :
Article L.2333-31	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes mineures - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CCSR - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 50€/mois <p><i>Le logeur n'a pas le pouvoir d'appliquer à ses clients, de sa propre initiative, des exonérations et des réductions autres que celles précitées.</i></p>

❖ de rappeler les obligations des logeurs :

Code Général des Collectivités Territoriales	Obligations des logeurs :
Article R. 2333-49	Obligation d'afficher les tarifs
Article L.2333-33	La taxe de séjour est perçue avant le départ des logés par le logeur
Article R.2333-50 Article R.2333-51	Les professionnels en charge de la collecte de la taxe de séjour délivrent à la collectivité bénéficiaire un état des sommes versées sur lequel figurent : la date, l'ordre des perceptions effectuées, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue.
Article L2333-34	<p>1) Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires versent à la collectivité le montant de la taxe de séjour aux dates fixées par délibération du conseil communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ soit avant le 20 mai pour la période de collecte allant du 1er novembre au 30 avril ❖ soit avant le 20 novembre pour la période de collecte allant du 1er mai au 31 octobre <p>Les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont</p>

	<p>intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels versent deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre de l'année de perception. Les versements effectués au 30 juin comprennent, le cas échéant, le solde dû au titre de l'année antérieure.</p> <p>2) Les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte de loueurs professionnels ou pour le compte de loueurs non professionnels s'ils ne sont pas intermédiaires de paiement peuvent, sous réserve d'avoir été habilités à cet effet par ces derniers, être préposés à la collecte de la taxe de séjour.</p> <p>Ils versent deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre le montant de la taxe de séjour. Les versements effectués au 30 juin comprennent, le cas échéant, le solde dû au titre de l'année antérieure.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas à même d'établir qu'ils bénéficient d'une des exemptions prévues, les assujettis acquittent à titre provisionnel le montant de la taxe de séjour aux professionnels non intermédiaires de paiement. Ils peuvent en obtenir la restitution, sur présentation d'une demande en ce sens à la CCSR. Il en est de même lorsqu'ils ont acquitté un montant de taxe de séjour supérieur à celui qui est dû au titre de la période de perception. La demande de dégrèvement doit être présentée dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la taxe de séjour a été acquittée.</p> <p>3) Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels sont tenus de faire une déclaration à la collectivité territoriale ayant institué la taxe de séjour lorsqu'ils reversent le produit de la taxe collectée. Doivent figurer la date à laquelle débute le séjour, la date de la perception, l'adresse de l'hébergement, le nombre de personnes ayant séjourné, le nombre de nuitées constatées, le prix de chaque nuitée réalisée lorsque l'hébergement n'est pas classé, le montant de la taxe perçue, ainsi que le cas échéant, le numéro d'enregistrement de l'hébergement.</p>
--	---

❖ de rappeler les infractions et sanctions prévues par la loi :

<p>Article R.2333-54</p>	<p>Sont punis des peines d'amende les faits suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Ne pas avoir produit l'état ou de ne pas l'avoir produit dans les délais ; 2) Ne pas avoir respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de cet état ; 3) Ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti ; 4) Ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais.
<p>Article L.2333-34-1</p>	<p>I.- Le défaut de production dans le délai prescrit de la déclaration prévue au III de l'article L. 2333-34 entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 12 500 € sans être inférieure à 750 €. Les omissions ou inexactitudes constatées dans la même déclaration entraînent l'application d'une amende de 150 € par omission ou inexactitude, sans que le total des amendes applicables par déclaration puisse être supérieur à 12 500 €.</p> <p>II.- Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 € sans être inférieure à 750 €.</p> <p>III.- Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais prescrits au même article L. 2333-34 entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 € sans être inférieure à 750 €</p> <p>IV.- Les amendes prévues aux I, II et III du présent article sont prononcées par le président du</p>

	tribunal judiciaire, statuant en la forme des référés, sur demande de la commune ayant institué la taxe de séjour. Le produit des amendes est versé à la commune. Le tribunal judiciaire compétent est celui dans le ressort duquel est située la commune.
Article L.2333-38	<p>La procédure :</p> <p>En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires, aux intermédiaires et aux professionnels mentionnés aux I et II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.</p> <p>Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,20 % par mois de retard.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p>
Article L2333-39	<p>Le contentieux :</p> <p>Les contentieux relatifs à la taxe de séjour sont présentés et jugés comme en matière de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière, de droits de timbre, de contributions indirectes et de taxes assimilées à ces droits ou contributions.</p>

❖ de donner délégation au Président pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°2020/055 : Soutien à l'économie locale – allègement de la CFE et/ou exonération de la taxe de séjour

M. Christophe MATHEZ explique que cette question n'a pas été traitée par la commission finances puisque sa première réunion est prévue vendredi, mais qu'elle a été évoquée en Bureau. La CCSR doit se prononcer avant le 31 juillet sur un dégrèvement de 2/3 du montant de la CFE³ pour les entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire. 62 établissements seraient concernés pour la CCSR et l'allègement serait pris en charge à moitié par l'Etat. Le coût de la mesure serait ainsi de 12 000 € pour la CCSR, avec un dégrèvement total de 24 000 € pour les entreprises concernées. Ce coup de pouce peut être renforcé par chaque commune sur leur part de CFE. Le Bureau est favorable à cette mesure.

M. Christophe MATHEZ ajoute qu'il est aussi possible de procéder à une exonération de la taxe de séjour. Le Bureau n'y est pas favorable car ce ne sont pas les entreprises qui paient cette taxe, mais les visiteurs.

Mme Claire CRETIN demande comment cette mesure va être communiquée sur la facture de CFE. Elle demande si la collectivité a un droit de regard sur la présentation du dégrèvement.

M. Christophe MATHEZ répond que ce sont les services des impôts qui vont le faire.

Mme Claire CRETIN souhaite que ce geste de la CCSR soit connu et qu'il soit bien précisé qu'il est exceptionnel.

³ Cotisation Foncière des Entreprises

Mme Annie BERTHET souligne que lorsqu'il y a une baisse de la CFE, cela est parfaitement visible par l'entreprise.

M. Michel PUILLET relève que le compte-rendu du conseil communautaire permet de mettre en avant cette décision, tout comme celle prise sur la non-augmentation des tarifs nordiques.

M. le Président ajoute qu'il avait été évoqué l'idée que les décisions communautaires importantes soient insérées dans les bulletins municipaux.

M. Medhi VANDEL précise que cette mesure est la seule dont la CCSR dispose pour apporter une aide directe aux professionnels du territoire. Le montant est quantifié et on sait qui on aide.

Vu la troisième loi de finances rectificatives pour 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** avec 20 voix pour et une abstention :

- d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire ;
- de ne pas instituer d'exonération de taxe de séjour ;
- de charger M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Abstention : M. Guillaume VANNIER.

M. le Président précise que les communes des Rousses et de Prémanon se prononceront le lendemain sur la mesure. La date limite du 31 juillet n'est en effet pas négociable, bien que les Maires des Rousses et de Prémanon aient demandé à Madame la Sous-préfète s'il était envisageable de la repousser.

Délibération n°2020/056 : Soutien à l'économie locale – dispositif de fonds de concours de la CCSR envers ses communes membres afin de relancer l'économie jurassienne

M. Christophe MATHEZ explique que les Présidents d'EPCI⁴ jurassiens et le Président du Conseil départemental du Jura ont esquissé au cours du mois de mai dernier un dispositif qui viendrait soutenir l'économie locale, par un taux élevé de subventionnement de projets communaux, afin de remplir les carnets de commande des entreprises locales. Ce dispositif fonctionnerait selon le recours par le Conseil départemental à sa Dotation de Solidarité Territoriale qui prendrait en charge un tiers du projet. Si l'EPCI le souhaite, il pourrait prendre un autre tiers par l'intermédiaire d'un fonds de concours. Le Bureau a remarqué qu'il n'y avait pas beaucoup de projets communaux qui pourraient être concernés sur le territoire de la Station des Rousses. Par ailleurs, une réponse négative de la CCSR ne ferme pas la porte à ce que le Conseil départemental puisse subventionner des projets communaux. La proposition du Bureau est ainsi de ne pas participer à ce dispositif, mais de ne pas bloquer les projets communaux pour autant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de ne pas donner suite à la proposition initiée par le Conseil départemental du Jura de mise en place d'un dispositif de fonds de concours au bénéfice des communes membres de la CCSR.

Délibération n°2020/057 : Soutien à l'économie locale – Modification du dispositif d'aide régionale

M. Christophe MATHEZ rappelle que la CCSR avait validé pendant la période de confinement sa participation au fonds de solidarité territorial mis en place par le Conseil régional de Bourgogne-

⁴ Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Franche-Comté. Le fonds de solidarité national institué par l'Etat ayant évolué depuis, le dispositif régional est devenu moins pertinent. Madame la Présidente de Région a ainsi proposé d'utiliser les 2 € par habitant fléchés sur le premier dispositif pour mettre en place deux fonds : un fonds d'aide directe aux entreprises et un fonds d'avances remboursables. M. Christophe MATHEZ souligne que cela représente environ 15 000 € pour la CCSR, sans que cette dernière ne sache s'ils seront consacrés au territoire de la Station des Rousses. C'est une mesure de solidarité, mais le Bureau n'est pas convaincu qu'il y aura beaucoup de dossiers issus du territoire.

Mme Delphine GALLOIS relève que cela ne concerne que les entreprises de moins de 10 salariés.

M. le Président ajoute qu'il faudra en outre travailler sur un règlement d'instruction, puis instruire les dossiers. Si la Région a des services pour le faire, ce n'est pas le cas de la CCSR. Certes la Région prévoit un dispositif pour aider les petits EPCI à instruire les dossiers. Il n'en demeure pas moins que ce dispositif est plus compliqué que le fait de ne pas percevoir une partie d'une taxe, comme cela a été voté précédemment.

M. Michel PUILLET souligne que si la CCSR n'y va pas, alors la Région n'interviendra pas sur le territoire.

Mme Claire CRETIN est gênée par le fait que la Région fait de la publicité pour encourager les gens à faire du ski de fond ou du ski alpin sur la Station des Rousses, et que quand elle a besoin de soutien, on n'y va pas.

M. le Président rappelle que le fonds de soutien ne viendrait financer que les entreprises du territoire.

M. Christophe MATHEZ déclare que la CCSR peut soutenir, mais qui va nous aider à la fin ? Il faudra alors augmenter les impôts.

M. le Président souligne que lorsque la collectivité aide, c'est le contribuable qui aide.

Mme Delphine GALLOIS demande s'il n'est pas possible d'attendre des informations sur les potentiels bénéficiaires, avant de prendre une décision.

M. Michel PUILLET relève que c'est à la CCSR de définir qui seront les potentiels bénéficiaires.

M. le Président indique que les 3 questions (exonération de CFE, fonds de concours avec le Conseil départemental et fonds mis en place par la Région) ont été discutées ensemble. Les 12 000 € d'exonération de CFE sont parues raisonnables, même si cette mesure n'amène pas l'effet levier que peut avoir le dispositif régional. Si la CCSR écrit un règlement d'intervention qui amène à rendre éligible pour 100 000 € de demandes, comment va faire la collectivité ? M. le Président rappelle que l'on parle ici de montants financiers qui ne sont pas budgétés.

M. Medhi VANDEL serait curieux de savoir le résultat de tous ces dispositifs d'aide. L'exonération de CFE est un vrai moyen. Il regrette seulement que cette mesure ne soit pas étendue à l'ensemble des entreprises, car toutes ont souffert. Le dispositif régional va lui davantage aller sur des entreprises qui étaient en difficulté avant la crise. Il faut savoir que l'on annonce 30% de défaillance d'entreprises d'ici la fin d'année. M. Medhi VANDEL rappelle qu'il avait répondu défavorablement lors de la consultation sur le dispositif régional pendant la période de confinement. Tant que le cadre ne sera pas clair, sa position ne changera pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** avec 19 voix et 2 abstentions de ne pas participer à la mise en place du « pacte régional pour l'économie de proximité » proposé par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Abstentions : M. Benoît AUBRY et Mme Claire CRETIN.

Délibération n°2020/058 : Convention de refacturation des masques aux communes dans le cadre du groupement de commande régional

M. le Président rappelle que la Communauté de communes de la Station des Rousses a réalisé une commande de 6 000 masques auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, pour les communes qui la composent. La Région facture 5 032,35 € à la CCSR et cette dernière doit refacturer aux communes les montants suivants :

- 251,62 € - Commune de Bois d'Amont
- 838,73 € - Commune de Lamoura
- 1 425,83 € - Commune de Prémanon
- 2 390,37 € - Commune des Rousses

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **AUTORISE** à l'unanimité M. le Président à signer la convention fixant les modalités de remboursement de la CCSR par ses communes membres.

Délibération n°2020/059 : Convention de refacturation d'une formation mutualisée entre collectivités

M. le Président indique qu'une formation a été organisée par le SIDEC⁵ en mairie de Bois d'Amont portant sur le logiciel Berger Levrault Evolution. La formation regroupait différentes collectivités participantes de la manière suivante :

- 2 agents et 1 agent à 8/35^{ème} pour la commune de Bois d'Amont,
- 2 agents pour la commune de Prémanon,
- 1 agent à 17/35^{ème} pour le Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses,
- 1 agent à 10/35^{ème} pour la Communauté de Communes de la Station des Rousses.

Il y a maintenant lieu de signer une convention précisant les modalités de remboursement de la commune de Bois d'Amont par la CCSR et les autres collectivités.

M. le Président souligne que la mutualisation se fait au quotidien, quand bien même il n'y a pas de schéma de mutualisation des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **AUTORISE** à l'unanimité M. le Président à signer la convention fixant les modalités de remboursement de la commune de Bois d'Amont par la CCSR.

Délibération n°2020/060 : Subventions à TransOrganisation

M. Christophe MATHEZ rappelle qu'une convention a été signée en 2019 avec Trans'Organisation pour soutenir cette association dans les événements qu'elle organise. Ce partenariat passe notamment par le versement d'une subvention en fonction des prestations nécessaires pour l'organisation des courses et avec un plafond de 7 500 € pour la Transjeune et de 22 500 € pour la Transjurassienne. Cette subvention permet de couvrir les travaux engagés pour la préparation des pistes. Cette année, la CCSR a reçu deux demandes de subvention : l'une pour la Transjeune à hauteur de 4 238,08 € (dont 2 500 € de frais fixes et 1 738,08 € de frais de damage) et l'autre pour la Transjurassienne à hauteur de 7 937,20 € (dont 2 500 € de frais fixes et 5 437,20 € de frais de damage). Une demande au titre de la Transjutrail viendra après la réalisation de cet événement le 20 septembre prochain.

M. Christophe MATHEZ déclare que TransOrganisation a le moral. L'année a été financièrement difficile, mais les comptes ne sont pas inquiétants.

⁵ Syndicat mixte d'énergies, d'équipements et de e-communication du Jura.

M. le Président ajoute que ce mode de subventionnement de TransOrganisation, avec une part fixe et une part variable, date de 2019. Avant, la CCSR payait directement la SOGESTAR dans le cadre de la régie intéressée. Maintenant, il y a un suivi plus précis des prestations réalisées mené par TransOrganisation et il y a une plus grande transparence. Il convient enfin de souligner que les heures de préparation de piste réalisées à la demande de TransOrganisation viennent renforcer les pistes commerciales de la Station.

Mme Claire CRETIN demande où en est le projet de piste permanente.

M. le Président répond qu'un travail est en cours avec le commissaire de massif.

M. Christophe MATHEZ souligne que TransOrganisation a besoin du soutien des collectivités. Les communes et les autres collectivités ont déjà voté leur participation pour 2020. Les communes ne seront pas sollicitées l'an prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ATTRIBUE** à l'unanimité :

- une subvention à TransOrganisation de 4 238,08 € au titre de la Transjeune ;
- une subvention à TransOrganisation de 7 937,20 € au titre de la Transjurassienne.

Délibération n°2020/061 : Règlement Local de Publicité (RLP)

M. Antoine DELACROIX rappelle que la CCSR dispose de la compétence RLP. Le RLP actuel sera caduc au 14 juillet 2020. Conformément à la loi « engagement et proximité », la CCSR souhaite mettre à profit un délai supplémentaire de deux années pour procéder à la révision et la modification de son RLP.

M. le Président ajoute qu'il s'agit d'un sujet important car, en l'absence de RLP, c'est la réglementation nationale qui s'applique ; ce qui veut dire que rien n'est possible étant donné que la Station des Rousses fait partie du territoire d'un parc naturel régional. Cela va nécessiter de travailler pour concilier visibilité des socioprofessionnels et préservation du paysage.

M. Christophe MATHEZ souligne le bienfait colossal qui a été réalisé sur le territoire de la Station des Rousses ces dernières années. Cela étant, il est souvent confronté à des socioprofessionnels et des commerçants qui manquent de visibilité en centre-ville. Cette problématique doit être prise en compte car on arrive à avoir sur les trottoirs, ce que l'on avait dans les champs auparavant.

M. le Président appelle à être vigilant à ce qui va se pratiquer dans les deux prochaines années. Il convient de traiter tout le monde à la même enseigne.

M. Christophe MATHEZ souhaite qu'une plus grande souplesse soit prévue pour le monde associatif.

Mme Delphine GALLOIS souligne qu'il y a également une réflexion à avoir sur les panneaux lumineux de la CCSR.

M. Michel PUILLET relève qu'il y a de nombreuses banderoles à Bois d'Amont et qu'elles ne sont pas toujours éphémères.

M. le Président estime qu'il s'agit typiquement d'un sujet où il faudra associer les personnes concernées (associatifs et socioprofessionnels).

Mme Delphine GALLOIS mentionne que des panneaux pour les associations ont été achetés par la CCSR, mais qu'ils n'ont pas été forcément posés dans les différentes communes.

Le Conseil communautaire délibère sur ce sujet :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants relatifs à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-1 et suivants relatifs à la concertation, L153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des PLU,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 22 modifiant la durée de validité des règlements adoptés avant le 13 juillet 2010 et l'article 23 portant sur les dispositions en matière de plan local d'urbanisme.

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes

Vu l'arrêté préfectoral n°69 du 22 janvier 2008 portant sur la Règlementation particulière de la publicité extérieure et des enseignes sur la communauté de communes de la Station Classée des Rousses Haut Jura,

Considérant la charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura et notamment la vocation 2 « Un territoire responsable de son environnement »

Considérant que la Communauté de Communes de la Station des Rousses Haut-Jura ne dispose pas de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant cependant que la Communauté de Communes de la Station des Rousses Haut-Jura dispose de la compétence optionnelle « Elaboration, suivi, révision et mise en œuvre d'un règlement intercommunal sur la publicité au sein d'un groupe de travail intercommunal ».

1. Contexte

Depuis 2008, la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura bénéficie d'un règlement local de publicité applicable sur l'ensemble de son territoire. Un travail visant à mettre en conformité l'ensemble des dispositifs publicitaires a ensuite été entrepris à partir de 2010. Cette démarche a permis d'organiser la publicité extérieure sur le territoire tout en conciliant les intérêts économiques d'une station classée.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les règlements locaux de publicité élaborés avant le 13 juillet 2010 restent applicables pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 13 juillet 2020. La loi 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a allongé ce délai de 2 ans.

Le règlement local de publicité du 22 janvier 2008 est ainsi applicable jusqu'au 13 juillet 2022 à la condition que la collectivité prescrive l'élaboration, la révision ou la modification d'un nouveau règlement local de publicité avant le 13 juillet 2020. Dans le cas contraire, la réglementation nationale s'appliquera.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil communautaire de se positionner sur la prescription de la révision de son règlement local de publicité.

2. Objectifs

La révision du Règlement Local de Publicité répond à plusieurs objectifs :

- Tenir compte du nouveau cadre réglementaire intervenu depuis 2008 concernant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.
- Maintenir le pouvoir de police des Maires afin de maintenir les démarches effectuées les années précédentes visant à la mise en conformité des dispositifs implantés sur le territoire.
- Prendre en compte les nouveaux modes et nouvelles formes d'affichages.
- Permettre l'introduction de la publicité sur le territoire situé au cœur du Parc Naturel Régional du Haut-Jura tout en se conformant aux restrictions imposées par la réglementation nationale.
- Conserver la maîtrise locale de l'organisation des formes de publicités extérieures et l'harmonisation des dispositifs mis en place.
- Concilier intérêt économiques et touristiques des communes classées « Station de Tourisme » avec la préservation du cadre de vie et le respect du cadre réglementaire.

3. Modalités de concertation

Les modalités de concertations, appliquées pendant la durée de la procédure, approuvées par le Conseil Communautaire sont :

- Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de la procédure et du dossier de révision.
- Mise à disposition du public aux heures d'ouverture du siège de la Communauté de Communes de la procédure et du dossier de révision.
- Possibilité au public de formuler des observations par voie postale ou voie dématérialisée.
- Association des acteurs concernés par la démarche et particulièrement les socio-professionnels du territoire.
- Réunion publique.

La Communauté de communes se réserve la possibilité d'enrichir ces modalités de concertation au fur et mesure du déroulement de la procédure de révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'engager la révision de son Règlement Local de Publicité ;
- de missionner la commission « mobilités, transport, signalétique locale et développement durable » pour travailler sur ce dossier ;
- de lancer une procédure de recrutement d'un cabinet pour mener la révision de son Règlement Local de Publicité ;
- de dire que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget primitif 2020 du budget principal ;
- de charger M. le Président de la conduite de la procédure et de signer tous documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

Délibération n°2020/062 : Méthodologie et planning de l'élaboration du Contrat de Station 2020-2026

M. le Président expose la proposition de méthodologie et de planning pour l'élaboration du Contrat de Station 2020-2026, faite par les services de la CCSR :

Septembre 2020

- Remise du bilan complet du Contrat de Station 2014-2020
- Remise d'une proposition de diagnostic
- Journée de présentation du bilan et du diagnostic aux partenaires institutionnels
- Validation par le Conseil communautaire du 23 septembre 2020

Octobre - novembre 2020

- Définition des orientations stratégiques avec l'ensemble du Conseil Communautaire
- Validation par le Conseil communautaire du 9 décembre 2020

Décembre 2020 - juin 2021

- Définition des actions découlant de la stratégie
- Travail par commissions + travail avec les partenaires institutionnels + démarche participative
- Précisions sur le contenu des actions et chiffrage

Juillet 2021

- Adoption du Contrat de Station 2020-2026
- Validation par le Conseil communautaire de début juillet 2021

Mme Claire CRETIN souhaite obtenir des précisions sur la question de la participation.

M. le Président explique qu'il ne voit pas comment ne pas associer largement les personnes concernées au travail mené sur l'hébergement ou sur le ski nordique.

Mme Claire CRETIN demande si ce travail va aboutir comme le précédent Contrat de Station à quelque chose qui relève de la science-fiction, où il y a des grandes choses de l'on ne fera pas. Ou si l'on va faire quelque chose de réaliste.

M. le Président répond que, comme il l'a précisé dans son discours inaugural, le Contrat de Station ne sera pas un catalogue et sera réaliste par rapport à nos capacités financières. Il ajoute que cela nécessitera de travailler et de faire des visites pour prendre des idées ailleurs.

Mme Claire CRETIN estime qu'il faut faire ce travail avec des gens qui savent. Les élus ne sont pas des personnes providentielles et il faut rencontrer des gens qui ont fait des choses.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **VALIDE** à l'unanimité la méthodologie et le planning prévisionnel d'élaboration du Contrat de Station 2020-2026 exposés ci-dessus.

Délibération n°2020/063 : Dispositif Vroom Service pour l'hiver 2020-2021 et bilan de l'hiver 2019-2020

M. Antoine DELACROIX rappelle qu'il existe un dispositif appelé Vroom Service qui fonctionne via la Centrale de Réservation (SOGESTAR) et qui permet d'aller chercher des gens en gare de Dole et de Dijon. Cela permet d'amener sur la Station des gens qui ne souhaitent pas venir en voiture. Pour l'hiver 2019/2020, le « Vroom Service » a permis de transporter 241 personnes. La CCSR prend en charge l'éventuel déficit de ce service. Il était de 643,00 € l'an dernier. La contribution de la CCSR diminue d'année en année. Le dispositif est donc peu cher et le résultat s'améliore. Un travail va être mené pour envisager une liaison avec l'aéroport de Genève et pour mettre les collectivités voisines (Haut-Jura Saint-Claude et les Hautes-Combes en particulier) autour de la table dans une optique d'aller à la gare de Bellegarde.

M. Benoît AUBRY demande si la demande d'arrêt au 14 mars est liée à la crise sanitaire.

M. le Président répond que oui, car le service devait normalement fonctionner une semaine de plus.

Mme Christiane GROS relève qu'il est bien d'amener des gens sans voiture sur la Station, mais il faut ensuite étoffer le service de Skibus.

M. le Président souligne que le maillage de navettes n'a rien à voir avec celui en milieu urbain, mais il y a ensuite une question de coût pour la collectivité.

Mme Sandrine VAUFREY rappelle qu'il y a maintenant un loueur de voiture qui s'est installé aux Rousses.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de :

- approuver le bilan de la saison hivernale 2019/2020 ainsi que la prise en charge par la CCSR du déficit de fonctionnement de 643,00 € ;
- reconduire le dispositif Vroom Service pour l'hiver 2020-2021 en s'engageant à prendre en charge un éventuel déficit de fonctionnement à hauteur maximale de 5 000 €.

Délibération n°2020/064 : Subventions aux hébergements

M. le Président rappelle que la CCSR a mis en place en 2009 un schéma territorial de développement des hébergements touristiques de la Station des Rousses. Ce schéma comporte 5 actions, dont la politique « Soutenir les porteurs de projets hôteliers et hébergeurs collectifs dans les actions de communication, commercialisation et aménagement intérieur ». La fiche-action concernée prévoit que la CCSR peut intervenir à hauteur de 60% des dépenses éligibles, dans la limite de 5 000,00 €. Trois demandes ont été instruites par les services de la CCSR.

Mme Suzy MARCADELLA présente les trois projets :

- Hébergements touristiques « Domaine Natura » à Prémanon : demande de subvention à hauteur de 5 000 €. Il s'agit d'un couple qui souhaite créer une nouvelle structure touristique de 49 lits dans un ancien corps de ferme. Le projet se fera en plusieurs phases et, dans un second temps, il sera envisagé de créer des logements insolites type cabane (cette phase ne fait pas partie de la demande de subvention actuelle). Une demande de financement a également été faite auprès du FEDER et de la Région ; sachant que, pour que la Région puisse intervenir, il faut que la CCSR se positionne favorablement.
- SCI « Élément 5 » à Prémanon : demande de subvention à hauteur de 5 000 €. Le projet porte sur la rénovation d'un chalet datant des années 1970 pour y créer un hébergement pouvant accueillir jusqu'à 6 personnes. La partie démolition a commencé et ne fait pas l'objet de la demande. Une demande de financement auprès de la Région a également été déposée.

- Gîte « La Petite Marmotte » à Prémanon : demande de subvention à hauteur de 3 535 €. Il s'agit de la rénovation d'un appartement situé au rez-de-chaussée d'un chalet. Les travaux ont été réalisés par le propriétaire pendant la période de confinement.

M. le Président relève que le troisième projet n'est pas éligible puisque, selon le schéma territorial de développement des hébergements touristiques, les travaux ne peuvent commencer avant l'attribution de l'aide par la CCSR.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD demande si les attributions de subventions sont soumises au respect des documents d'urbanisme.

M. le Président répond que les subventions n'y sont pas soumises, mais que la réalisation du projet l'est. Il précise que le versement de la subvention se fait sur présentation des factures et après contrôle d'un technicien de la CCSR sur la réalisation.

M. Michel PUILLET précise que des aides ont déjà été versées par le passé sur d'autres communes que Prémanon.

M. le Président fait état des aides les plus récentes en la matière :

- Gîte du « Moulin des Scies Neuves » : 5 000,00€ (2015)
- Gîte les « Gentianes » : 2 505,79€ (2018)
- Gîte « Ferme du Lanchet » : 5 000,00€ (2019)
- Gîte « Le Grand Tétras » : 5 000,00€ (2019)
- Gîte « Loge de Beauregard » : 5 000,00€ (2020)

M. Guillaume VANNIER relève que la somme de 5 000 € est beaucoup et peu à la fois. Quoi qu'il en soit, elle est déclencheur d'autres aides, comme celles de la Région ou de l'Europe. La CCSR se doit ainsi d'être moteur en la matière. Au-delà de la subvention, la CCSR envoie un signal politique fort en soutenant un projet.

M. le Président souligne que l'hébergement et sa qualité sont de véritables enjeux pour la CCSR. Si cela se dessine comme une priorité, il faudra alors le travailler dans le cadre du Contrat de Station.

Mme Claire CRETIN souhaite que cette action soit inscrite dans le futur Contrat de Station.

M. le Président ajoute qu'il peut également être envisagé d'apporter un soutien technique ou commercial aux porteurs de projets. Si la CCSR communique davantage sur son dispositif actuel, le risque est d'avoir beaucoup de dossiers et de se retrouver bloqué par des contraintes financières.

M. Guillaume VANNIER rappelle que la SOGESTAR apporte déjà un soutien dans la réalisation des études de marché.

Mme Sandrine PHILIPPE-GRENIER demande si le dispositif de la CCSR vient aider à la mise en accessibilité des hébergements.

M. Christophe MATHEZ répond négativement. Le dispositif actuel porte sur la montée en gamme.

Mme Annie BERTHET ne comprend pas pourquoi la CCSR n'aiderait pas le gîte de la petite marmotte.

M. le Président répond que dans les règles de subventionnement public, le démarrage des travaux ne peut intervenir qu'après attribution de l'aide. Ces règles doivent être respectées.

Mme Sandrine VAUFREY demande si le SIDEC peut accompagner les porteurs de ce type de projet.

M. le Président répond que le SIDEC vient davantage en appui des collectivités publiques, mais qu'une telle aide est davantage du ressort de l'association AJENA énergie et environnement.

Après en avoir délibéré, et sous réserve de la réalisation des dépenses éligibles, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de :

- attribuer une subvention de 5 000,00 € à la SCI « Domaine Natura » ;
- attribuer une subvention de 5 000,00 € à la SCI « Elément 5 » ;
- refuser la demande de subvention de M. David VINCENT pour la rénovation du gîte « La Petite Marmotte ».

Délibération n°2020/065 : Souscription d'une ligne de trésorerie pour la CCSR

M. Christophe MATHEZ indique la CCSR a besoin de souscrire une ligne de trésorerie exceptionnelle de 1 million d'euros, afin de payer la TVA portant sur la construction de l'EMP. Cinq banques ont été consultées et seules trois ont répondu sur le montant demandé. Après analyse des offres, la Caisse d'épargne est la mieux-disante.

Après avoir examiné les réponses de ces organismes bancaires et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- de souscrire une ligne de trésorerie interactive pour un montant maximum de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté, dans les conditions suivantes :
 - Durée : un an maximum
 - Taux d'intérêt applicable à un tirage : index €STR flooré à 0 + marge à 0,47%
 - Commission d'engagement : 0,10% (1 000 €)
 - Commission de non utilisation : 0,05%
 - Païement des intérêts : trimestriel, à terme échu
 - Frais de dossier : néant
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce renouvellement de ligne de trésorerie ;
- d'autoriser le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat, et par dérogation au plafond de 200 000 € fixé par la délibération n°2020/039 du 17 juin 2020.

Délibération n°2020/066 : TVA – clôture du service « Zone artisanale » sur le budget principal

M. le Président explique que lors de la création de l'opération « ZA de Tréchaumont » sur le budget principal, un service avait été créé afin de pouvoir assujettir cette opération à la TVA. Cette opération ayant été transférée sur un budget annexe, il est maintenant nécessaire de clôturer ce service.

M. le Président ajoute qu'un point sera fait en septembre sur la commercialisation des parcelles créées sur la ZA de Tréchaumont.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de clôturer le service « ZA de Tréchaumont » du budget principal.

Délibération n°2020/067 : Liste des actes signés par le Président

Vu les articles L5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil de communauté du 4 juin 2020 et du 17 juin 2020 donnant délégation d'attributions au Président,

M. le Président donne compte-rendu des actes signés depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- Contrat : Remise en état de la plage du lac des Rousses
Cocontractant : SAEM SOGESTAR prix TTC : 1 961,88 €
- Contrat : Signalétique complémentaire pour sentiers de randonnée
Cocontractant : PIC BOIS prix TTC : 1 719,17 €
- Contrat : Achat d'articles divers pour la boutique de l'Espace des Mondes Polaires
Cocontractant : DANI SARL prix TTC : 1 690,13 €

Par ailleurs, M. le Président donne compte-rendu d'actes signés par l'ancien Président, M. Bernard MAMET, avant la séance du Conseil de communauté du 4 juin 2020, en application des délibérations du 6 mai 2014 et du 9 décembre 2015 donnant délégation d'attributions au Président :

- Contrat : Prestation animations et communication JOJ 2020
Cocontractant : SAEM SOGESTAR prix TTC : 7 481,03€
- Contrat : Achat d'articles divers pour la boutique de l'Espace des Mondes Polaires
Cocontractant : CEDATEC prix TTC : 1 732,74 €

Mme Delphine GALLOIS demande si la signalétique d'interprétation au lac des Rousses va être remise en place, suite aux réparations effectuées.

M. Guillaume GARCIN répond que la signalétique a été enlevée l'année dernière pour être remise en état. Elle est actuellement stockée dans les locaux de l'entreprise prestataire et sera remise en 2021 après que le platelage ait été complètement refait.

M. Medhi VANDEL ajoute qu'une réflexion d'élargissement du platelage est en cours, afin d'y faire passer la voie verte.

Questions diverses

- M. le Président fait état d'une discussion qu'il a eu avec le Président du Conseil départemental du Jura à l'occasion du premier comité syndical du SMDT⁶, sur la vision de celui-ci quant à une extension du périmètre et des compétences du SMDT. La CCSR devra discuter de ce sujet à l'automne.
- M. le Président informe qu'une réunion sur la voie verte s'est tenue avec le cabinet de maîtrise d'œuvre. Un point a été fait sur l'état d'avancement du projet et les difficultés techniques du tracé (pente et revêtement notamment).
- M. le Président indique qu'une réunion sur l'aménagement de la zone ludique de l'Omnibus se tiendra fin août, afin de faire le point sur l'avancement du cabinet de maîtrise d'œuvre et sur le plan de financement de l'opération.
- M. le Président souhaite que la question du PLUi⁷ soit évoquée à l'automne. Il s'agira de décider si les communes membres de la CCSR délibèrent avant le 31 décembre 2020 pour activer la minorité de blocage au transfert de cette compétence à la CCSR.
- Mme Delphine GALLOIS indique qu'elle a assisté au conseil d'administration du Comité Régional du Tourisme (CRT). Ce dernier a lancé une campagne de communication « Sortez chez vous ! » et des clips sont téléchargeables par les socioprofessionnels. Le CRT s'attend à une baisse de 50% des visiteurs d'origine étrangère et espère compenser cela par la clientèle française. Le CRT a par ailleurs reçu 1 500 demandes d'aide financière au titre du fonds

⁶ Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses Haut-Jura.

⁷ Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

d'aide touristique. 5,5 millions d'euros ont été versés, sur les 7 millions mis à disposition par le Conseil régional. En outre, le CRT va mener un plan de relance covid avec 150 000 € de communication.

- M. Medhi VANDEL précise que la mise en place de la commission « activités quatre saisons » a été perturbée par le covid. Il a pris ses marques et fait le point sur les dossiers en cours. Une commission se tiendra fin août / début septembre suite à la présentation du projet d'aménagement de la zone ludique de l'Omnibus. Dans l'attente, il invite les membres de la commission à observer autour d'eux cet été et à prendre des idées.
- M. le Président conclut ce conseil communautaire en ayant une pensée pour M. Thomas LACROIX et sa famille, suite à ce qui s'est passé au stade des Tuffes. M. Thomas LACROIX est une personne qui compte pour la Station, pour le monde du ski, et aussi à titre personnel pour lui.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h05.

Fait aux Rousses, le 13 juillet 2020.



Le Président,

Nolwenn MARCHAND

Le Secrétaire,

Sébastien BENOIT-GUYOD



**espace
des mondes
polaires**

PAUL-ÉMILE VICTOR
PRÉMANON [JURA]

Grille tarifaire Espace des Mondes Polaires 2021	
Type de tarif	Prix
PATINOIRE - INDIVIDUELS	
Adultes	
Plein tarif	6,00
Demandeurs d'emploi	5,00
Etudiants	5,00
Carte Avantages Jeunes	5,00
Chéquier Rusé	5,00
Carte Cézam	5,00
Carte CNAS	5,00
Mécènes	5,00
Personnes à mobilité réduite	5,00
Accompagnateurs PMR	5,00
Enfants 6-15 ans	
Plein tarif	4,00
Carte Avantages Jeunes	3,00
Chéquier Rusé	3,00
Carte Cézam	3,00
Personnes à mobilité réduite	3,00
Enfants 2-5 ans	
Plein tarif	3,00
Carte Avantages Jeunes	2,00
Chéquier Rusé	2,00
Carte Cézam	2,00
Personnes à mobilité réduite	2,00
Famille (pour 3 payants, dont 1 adulte et 1 enfant mini)	
Adultes	5,00
Enfant 6-15 ans	3,00
Enfant 2-5 ans	2,00
Gratuités	
Coupon carte Avantages Jeunes	0,00
Personnel CCSR	0,00
Presse en mission	0,00
Professionnels du tourisme en mission	0,00
Enseignants en mission	0,00
Mécènes	0,00
Gratuités événements	0,00
Patins & Gants	
Location	2,50
Location offerte	0,00
Affûtage	3,50
Location annuelle	20,00
Perte ou vol de patins	50,00
Gants / Chaussettes	2,50
PATINOIRE - GROUPE (14 pers. payantes = 15è gratuite)	
Adultes	5,00
Enfants 6-15 ans	3,00
Enfants 2-5 ans	2,00
Etudiants	5,00
Ecoles et collège de la station (entrée + patins)	0,00
Personnes à mobilité réduite adultes	5,00
Personnes à mobilité réduite enfants 6-15 ans	3,00
Personnes à mobilité réduite enfants 2-5 ans	2,00
Demandeurs d'emploi	5,00
Accompagnateurs / Chauffeurs	0,00



**espace
des mondes
polaires**

PAUL-ÉMILE VICTOR
PRÉMANON [JURA]

MUSEE - INDIVIDUELS	
Adultes	
Plein tarif	8,00
Demandeurs d'emploi	6,00
Etudiants	6,00
Carte Avantages Jeunes	6,00
Chéquier Rusé	6,00
Carte Cézam	6,00
Carte CNAS	6,00
Juramusées (2è à 4è visite)	6,00
Mécènes	6,00
Personnes à mobilité réduite	6,00
Accompagnateurs PMR	6,00
Partenariat La Garenne	6,00
Billet conférence	6,00
Enfants 6-15 ans	
Plein tarif	4,00
Carte Avantages Jeunes	3,00
Chéquier Rusé	3,00
Carte Cézam	3,00
Personnes à mobilité réduite	3,00
Juramusées	3,00
Partenariat La Garenne	3,00
Billet conférence	3,00
Enfants 0-5 ans	
Plein tarif	0,00
Chéquier Rusé	0,00
Carte Cézam	0,00
Personnes à mobilité réduite	0,00
Juramusées	0,00
Famille (pour 3 payants, dont 1 adulte et 1 enfant mini)	
Adultes	6,00
Enfants 6-15 ans	3,00
Enfants 0-5 ans	0,00
Gratuités	
Coupon carte Avantages Jeunes	0,00
Personnel CCSR	0,00
Presse en mission	0,00
Professionnels du tourisme en mission	0,00
Enseignants en mission	0,00
Mécènes	0,00
Juramusées (5è visite)	0,00
Gratuités événements	0,00
MUSEE - GROUPES (14 pers. payantes = 15è gratuite)	
Visite libre	
Adultes	6,00
Enfants 6-15 ans	3,00
Ecoles et collège de la station	0,00
Etudiants	5,00
Personnes à mobilité réduite	5,00
Demandeurs d'emploi	5,00
Visite guidée	
Adultes	9,50
Enfants 6-15 ans	5,00
Ecoles et collège de la station (forfait médiation)	45,00
Etudiants	6,50
Personnes à mobilité réduite	6,50
Demandeurs d'emploi	6,50
Gratuités	
Accompagnateurs / Chauffeurs	0,00
Ateliers pédagogiques	
Scolaires	6,00
Centres de vacances	6,00
Accompagnateurs / Chauffeurs	0,00



**espace
des mondes
polaires**

PAUL-ÉMILE VICTOR
PRÉMANON [JURA]

BILLETS DUO - INDIVIDUELS	
Tarif normal	
Adultes	10,00
Enfants 6-15 ans	5,50
Enfants 2-5 ans	3,00
Étudiants	7,00
Demandeurs d'emploi	7,00
Personnes à mobilité réduite	7,00
Accompagnateurs PMR	7,00
Agents Conseil départemental du Jura	8,00
Gratuits	
Opérations promotionnelles	0,00
BILLETS DUO - GROUPES	
Adultes	10,00
Enfants 6-15 ans	5,50
Enfants 2-5 ans	3,00
Étudiants	7,00
Demandeurs d'emploi	7,00
Personnes à mobilité réduite	7,00
ABONNEMENTS	
Patinoire	
Adultes Plein tarif annuel	75,00
Adultes Chéquier Rusé annuel	65,00
Enfants Plein tarif annuel	45,00
Enfants Chéquier Rusé annuel	35,00
Forfait 5 entrées Adultes	24,00
Forfait 5 entrées Enfants (6-15 ans)	16,00
Forfait 5 entrées Enfants (2-5 ans)	12,00
Musée	
Adultes / Enfants annuel	25,00
Adultes - Conférences + musée + ciné givré	50,00
Enfants - Conférences + musée + ciné givré	25,00
Duo	
Adultes - Patinoire + musée + conférences + ciné givré	115,00
Adultes Chéquier Rusé - Patinoire + musée + conférences + ciné givré	105,00
Enfants - Patinoire + musée + conférences + ciné givré	60,00
Enfants Chéquier Rusé - Patinoire + musée + conférences + ciné givré	50,00



espace des mondes polaires

PAUL-ÉMILE VICTOR
PRÉMANON [JURA]

ANIMATIONS	
Adultes conférences	9,00
Enfants conférences	5,00
Projections adultes	6,00
Projections enfants	4,50
Projections scolaires	2,50
Adultes visite guidée	9,50
Enfants 6-15 ans visite guidée	5,00
Etudiants visite guidée	6,50
Demandeurs d'emploi visite guidée	6,50
Personnes à mobilité réduite visite guidée	6,50
Ateliers pédagogiques individuels	8,00
Micro-don	1,00
Hors-les-murs / Frais de déplacement	0,32/km + 25€/h
Hors-les-murs / Visite-conférence (forfait)	200,00
Hors-les-murs / Atelier créatif (forfait jusqu'à 15 pers.)	105,00
Hors-les-murs / Atelier créatif - personne supplémentaire (au-delà de 15)	7,00
Hors-les-murs / Visite-animation (par personne)	9,50
Adultes randonnées Journée	33,00
Enfants randonnées Journée	27,00
Adultes randonnées 1/2 journée	16,00
Enfants randonnées 1/2 journée	14,00
Curling (par heure, par personne, dès 7 personnes et dans limite de 15)	15,00
Spectacles patinoire adultes	12,00
Spectacles patinoire enfants (2-15 ans)	8,00
Anniversaire à patinoire (location patins comprise + salle) / Forfait jusqu'à 15 pers.	82,50
Anniversaire à patinoire - personne supplémentaire (au-delà de 15)	5,50
Anniversaire au musée (animations + salle hors-sac à disposition / Forfait jusqu'à	105,00
Anniversaire au musée - personne supplémentaire (au-delà de 15)	7,00
PRESTATIONS DIVERSES & LOCATION ESPACES	
Entrée salle hors-sac adultes	2,30
Entrée salle hors-sac enfants	1,40
Entrée salle hors-sac Groupe adultes (15 pers. mini)	2,10
Entrée salle hors-sac Groupe enfants (15 pers. mini)	1,30
Location tente (prix par jour)	25,00
Auditorium 1/2 journée	300,00
Auditorium journée	500,00
Salle hors-sac 1/2 journée	75,00
Salle hors-sac journée	120,00
Salle de réunion 1/2 journée	90,00
Salle de réunion journée	150,00
Location salles pour associations sportives et culturelles CCSR	0,00
Atelier pédagogique 1/2 journée	90,00
Atelier pédagogique journée	150,00
Patinoire (en dehors ouverture au public)	Sur devis
Patinoire - clubs affiliés FFSG - forfait à la séance	100,00
Exposition "Ethnologie amoureuse" / 1 semaine	160,00
Exposition "Ethnologie amoureuse" / 2 semaines	310,00
Exposition "Ethnologie amoureuse" / 3 semaines	450,00
Exposition "Ethnologie amoureuse" / Semaine supplémentaire	110,00
Exposition "Poète de l'errance" / 1 semaine	180,00
Exposition "Poète de l'errance" / 2 semaines	350,00
Exposition "Poète de l'errance" / 3 semaines	510,00
Exposition "Poète de l'errance" / Semaine supplémentaire	150,00